

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE

-----

N°B-39/2006

Séance du seize mai deux mille six

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, M.M. Gérard CRIBAILLET, Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : Melle Irène BENARD, M.M. Didier CODORNIU, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU.

OBJET : ENVIRONNEMENT - LOCATION TEMPORAIRE D'UN BATIMENT

Monsieur le Rapporteur expose :

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2006, le Conseil Communautaire a prévu les crédits pour la construction d'un bâtiment destiné aux services techniques de la C.A.N. sur la zone d'activité de « La Condamine » à Coursan. Cette structure accueillera notamment les services de l'environnement tant en ce qui concerne les véhicules que les matériels.

Dans l'attente de l'achèvement des travaux prévu pour la fin de l'année, il convenait de trouver une solution provisoire pour ces biens.

Après recherche, le choix s'est porté sur un bâtiment dont la Commune de Narbonne en est nu-proprétaire et Mme CINCA, veuve MERONO, usufruitière et situé route de Gruissan à Narbonne.

Le loyer mensuel s'élèverait à 1.590 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2006.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de cette location projet, il convient de signer un bail dont le projet figure en annexe à la présente.

Je vous propose donc :

- d'approuver le projet de bail, tel que ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur Ange MANDELLI, Vice-président en charge de l'Environnement à le signer ainsi que tous les autres documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à ce dossier, Monsieur le Président étant par ailleurs signataire en tant que Maire de Narbonne.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.

